

tions de mon défunt père, je lui recommande de même de "ne donner ou léguer ces dits biens à nuls autres qu'aux "membres de ma famille. Et je signe."

Ce deuxième testament ne fut pas de suite signé ni attesté, parceque, d'après le défendeur, sa femme, qui avait pris un calmant dans le cours de l'avant-midi, reposait alors. Entre cinq et six heures de l'après-midi, après le départ de la demanderesse, qui était restée une partie de l'après-midi dans la chambre de sa sœur malade, le défendeur lut à sa femme le deuxième testament ci-dessus. Elle demanda ses lunettes, une plume et le signa. L'attestation suivante, préparée et écrite également de la main de Fernand Craig fut alors signée par les témoins:

"Nous attestons que la signature ci-dessus est celle de "Dame Flore Lamoureux, épouse séparée de biens de "Isaïe Craig, et nous signons comme témoins, de suite, "après elle, en sa présence et à sa réquisition.

"Dorila Amiot Lessard.

"Marie Louise Craig.

"Anna Maria Laporte."

Après avoir pris communication de la signature apposée par la testatrice, Fernand Craig déclara qu'elle ne valait rien parce qu'elle était *illisible* et suggéra de faire signer d'une croix le premier testament qu'il avait préparé, et ci-dessus désigné comme exhibit No.2 de la demanderesse. Sur cette représentation, que sa signature n'était pas bonne parce qu'elle était illisible, ce qui est constaté par plusieurs témoins, la femme du défendeur demanda qu'on lui apportât le *premier écrit* du matin. Le défendeur revint dans la chambre de sa femme avec le testament de la demanderesse; elle ne voulut pas en entendre de nouveau la lecture; elle demanda à son mari si c'était le même que celui qu'il lui avait lu le matin, et sur sa réponse affirmative, elle demanda ses lunettes, une plume,